

Inscription restaurant scolaire

Commune de Rouans

2023/2024



Informations complémentaires

Chers parents,

A la prochaine rentrée, le restaurant scolaire sera municipalisé.

La collectivité remercie chaleureusement l'association « les petits gourmands » pour leur dévouement et professionnalisme durant toutes ces années.

La commune de Rouans souhaite que cette transition s'effectue sereinement et conservera un mode de fonctionnement du service identique à celui actuel.

Les repas sont confectionnés sur place en respect avec la Loi Egalim à savoir 50% de produits durables et à minima 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

La loi Egalim c'est :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
- Une diversification des sources de protéines
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques
- L'informations des convives

**NOUVEAUTÉ
2023**

I- Paiement et prix des repas

Les nouveaux tarifs vous seront communiqués prochainement.

A la prochaine rentrée, les repas sont payables par prélèvement (joindre un RIB), par chèque ou en espèces auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé : liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

La restauration scolaire et la mairie ne réceptionneront aucun paiement.

II- Règlement des absences

Toute absence, ainsi que tout repas occasionnel, **devront être signalés au plus tôt (les commandes sont passées 15 jours avant) :**

- Par téléphone au 02 40 64 24 87 (en dehors des heures d'ouverture du restaurant, vous pouvez contacter l'accueil de la mairie au 02.40.64.24.27
- Par mail à l'adresse : lespetitsgourmands@orange.fr ou accueil@rouans.fr

Pour toute absence signalée avant 9H00 le jour même aucun repas ne sera facturé.

Toute absence signalée après 9H00 le jour même sera facturée.

Tout repas commencé avant un départ impromptu sera facturé

III- Comment joindre les services :

o Secrétariat du restaurant : lespetitsgourmands@orange.fr ou accueil@rouans.fr

↳ inscription, réservation et annulation des repas, facturation, toute question administrative

↳ accueil de votre enfant ayant un besoin particulier (régime, allergies, PAI...)

IV- Traitement médical et allergies alimentaires :

Les enfants ayant un traitement médical temporaire ou permanent devront le suivre en dehors des heures du réfectoire. Le personnel n'est pas habilité à ce service.

Les allergies et régimes alimentaires devront être mentionnés aux directeurs d'écoles qui établiront un **PAI** qu'ils communiqueront au restaurant scolaire. Ils peuvent également être signalés par écrit accompagnés d'un certificat médical au personnel du restaurant scolaire afin d'être pris en compte dès le 1^{er} jour de la rentrée.

V- Fournitures :

- **Une serviette de table marquée** est **obligatoire** pour tous les enfants de maternelle, elle sera mise le lundi dans le cartable de l'enfant et récupérée chaque vendredi.
- Les vêtements devront être marqués pour éviter toutes pertes (bonnets, gants, écharpes, etc...).

VI- Cartes nominatives restaurant scolaire :

Merci de joindre une photo pour les enfants de maternelle afin de pouvoir réaliser des cartes pour marquer leur portemanteau.

Les élèves des classes élémentaires sont également pointés chaque jour grâce à des cartes nominatives.

La réalisation d'une nouvelle carte suite à une dégradation volontaire sera facturée 5€.

VII- Règlement du restaurant scolaire :

Les enfants sont priés de respecter le règlement du réfectoire. Le règlement ci-joint est à lire attentivement avec vos enfants avant la rentrée.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement.

REGLEMENT DU REFECTOIRE



DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

Dans le réfectoire, je dois :

- Respecter le personnel et le matériel
- Être poli avec mes camarades
- Avoir les mains propres
- Manger proprement
- Bien me tenir à table
- Parler calmement

et je ne dois pas :

- Gaspiller la nourriture
- Crier, siffler...
- Courir
- Sortir de table sans autorisation

J'ai le droit :

- D'être respecté, de m'exprimer, d'être écouté par mes camarades et le personnel d'encadrement
- De signaler au personnel un souci ou une inquiétude
- D'être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- De prendre mon repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Les échelles de sanctions :

1^{ère} étape : Le surveillant me met momentanément à l'écart des autres.

2^{ème} étape : Le surveillant me donne un document que je dois compléter et faire signer par les parents.

3^{ème} étape : Un avertissement écrit est adressé aux parents par la municipalité.

4^{ème} étape : Un rendez-vous est fixé avec les services municipaux et la famille afin de trouver des solutions adéquates.

5^{ème} étape : Une exclusion temporaire de la restauration scolaire et du temps de pause méridienne pourra être envisagée, la durée étant en rapport avec la gravité des faits.

La fréquentation du restaurant scolaire engage la famille et l'enfant à respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

LES SERVICES MUNICIPAUX

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant:

- L'équilibre nutritionnel des repas proposés,
- la désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- la conservation des aliments,
- le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- toute situation anormale touchant aux installations
- les éventuels incendies.

ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel du restaurant scolaire est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle: avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- Veiller à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent les parents de l'enfant et le Président de l'association)
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir le responsable des affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison pour les maternelles

